



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2020-092

PUBLIÉ LE 8 AVRIL 2020

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2020-04-08-001 - Arrêté portant agrément de l'association "La Halte" pour la distribution des chèques d'accompagnement personnalisé (2 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2020-04-08-001

Arrêté portant agrément de l'association "La Halte" pour la distribution des chèques d'accompagnement personnalisé

ARRÊTÉ

portant agrément d'associations de solidarité au titre des chèques d'accompagnement personnalisé

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1611-6;

Vu le décret n° 99-862 du 06 octobre 1999 relatif aux chèques d'accompagnement personnalisé;

Vu les statuts de l'association « La Halte » en date du 10 avril 1997, actualisés au 06 juin 2014;

Vu l'objet social de l'association, tel que défini dans l'article 4 de ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Jérôme FOURNIER, Directeur régional et départemental de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret, et à M. Géraud TARDIF, Directeur départemental délégué de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale du Loiret;

Considérant qu'il est indispensable et urgent de garantir l'accès des personnes sans domicile, qu'elles soient hébergées, qu'elles soient à la rue, aux prestations de première nécessité (denrées alimentaires et hygiène), pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire lié à la lutte contre la propagation du Covid-19;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'association « La Halte », dont le siège social est situé 351-353 rue Faubourg Bannier à Orléans(45000), n°SIRET 432 066 264 00032, est agréée en tant que distributrice de chèques d'accompagnement personnalisé au titre de l'article 11 du décret n° 99-862 du 06 octobre 1999 relatif aux chèques d'accompagnement personnalisé.

Article 2 :

Cet agrément vaut pour les antennes de distribution qui lui sont affiliées au sein du département et dont la liste figure dans l'annexe au présent arrêté.

Article 3 :

Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur départemental délégué de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 08 avril 2020

Le Préfet du Loiret,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental délégué,

Signé : Géraud TARDIF

Délais et recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un **recours gracieux**, adressé à :
M. le Préfet du Loiret
Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un **recours hiérarchique**, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un **recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

ANNEXE

Liste des antennes de distribution à l'association «La Halte» agrées au titre de l'article 11 du décret n° 99-862 du 06 octobre 1999 relatif aux chèques d'accompagnement personnalisé

Nom de l'antenne	Adresse	Code postal	Ville
La Halte (CHS, SJM, IML)	351-353 rue du Faubourg Bannier	45000	Orléans